

La Lorraine & le Barrois accrus à la France par le Traité d'Aix-la-Chapelle, devant y être réunis, & les Ordonnances de France s'exécutant des-à-présent dans le Barrois Mouvant ressortissant au Parlement de Paris, & pouvant, lors de cette Réunion, être observées dans la Lorraine; l'Auteur de cet Ouvrage en un Volume portatif *in-octavo*, y a rassemblé & conféré la disposition des Ordonnances, Arrêts & Réglemens les plus récents de la Lorraine, pour le rendre des-à-présent utile, soit au Barrois Mouvant vis-à-vis du Parlement, soit aux Tribunaux Particuliers de la Lorraine vis-à-vis la Cour Souveraine de Nancy, & les Chambres des Comptes de Lorraine & de Bar.

L'Auteur de cet Ouvrage, connu d'ailleurs dans la Magistrature qu'il exerce depuis plus de vingt ans, a joint au Faux Principal, au Faux Incident & à la Reconnoissance des Ecritures &c. qui font seuls l'objet de l'Ordonnance de 1737, deux Traités particuliers fort utiles: l'un, concernant les Délais & Contumaces en Matière Criminelle; & l'autre, les Jugemens & les Peines, dans lequel il traite en détail des Apellations & de leurs Cas & Effers différens.

Ce court Prospectus de l'Ouvrage nous paroît suffir, pour faire connoître l'utilité générale dont il sera au Public, & l'utilité particulière qu'en peuvent tirer les Personnes nécessaires à l'Administration de la Justice, tant en France, qu'en Lorraine.

III. Il vient de paroître un *in quarto*, sous le titre: *Histoire de l'ancienne & célèbre Abbaye de Saint Mihiel & de la Ville qui en porte le nom,*